



Délibérat

Envoyé en préfecture le 18/01/2021  
Reçu en préfecture le 18/01/2021  
Affiché le 09\_12\_2020\_B\_00  
ID : 033-200088417-20201209-033912B005-DE

## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Approbation d'une convention avec l'association « La semaine de l'Art » et attribution d'une subvention dans le cadre du projet d'itinéraire artistique contemporain**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

**Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

**Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, l'association « La Semaine de l'Art » met en œuvre des actions de découverte des arts plastiques et visuels en Médoc, cherchant à faciliter l'accès de tous les publics à l'art contemporain, tout en favorisant la coopération avec les acteurs et partenaires du territoire, et en encourageant l'ouverture vers d'autres horizons artistiques et culturels.

Considérant que cette idée a trouvé un terreau favorable dans les objectifs déjà existants de la Charte du Parc en matière de culture (« véritable levier de développement » qui doit être « un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques », dans la mesure 2.4.1. de la Charte), mais également en matière de médiation au paysage, et d'éducation à l'environnement.

Considérant que le Pnr a en effet inscrit la culture comme un enjeu fort de son action sur la durée de la labellisation,

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional a donc souhaité soutenir l'Association « La Semaine de l'Art » sur un projet d'itinéraire artistique qui serait conduit par l'association, dans le but de développer une action de médiation sur ses paysages et son environnement, soutenir la création artistique, favoriser l'ouverture et le rayonnement du Médoc, et accompagner les collectivités qui souhaitent développer des œuvres d'art « in situ » pour faire découvrir les richesses du territoire.

Considérant que ce projet intitulé « Itinéraire Artistique Contemporain Médoc » consistera en l'acquisition, la valorisation, et la mise en réseau de plusieurs œuvres d'art installées en plein air, dans des espaces accessibles au grand public, dans la perspective de créer des espaces d'expression artistique sur les paysages, l'environnement et les patrimoines médocains ;  
Considérant que ces œuvres d'art, choisies et sélectionnées avec attention par le comité de pilotage, seront ainsi des outils de dialogue et de médiation sur les richesses du territoire ;  
Considérant que le financement de ce projet repose sur le soutien financier par les partenaires associés, notamment le Syndicat mixte du Parc, la Région, le Département, l'Etat et des partenaires privés ;  
Considérant que le projet prévoit l'octroi par le Syndicat mixte du Parc, d'une subvention annuelle de 10 000 euros à l'association « La Semaine de l'Art » pour la conception et la réalisation des œuvres ;  
Considérant que l'association « La Semaine de l'Art » travaille depuis plusieurs mois à ce projet, pour lequel elle a recruté un salarié ;

Il sera donc proposé au Bureau :

- D'approuver l'attribution à l'association « La Semaine de l'Art », d'une subvention de 10 000 s sur l'exercice 2020 dans le cadre du projet d'itinéraire artistique contemporain du Parc naturel régional Médoc ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite subvention, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'approuver l'attribution à l'association « La Semaine de l'Art », d'une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2020 dans le cadre du projet d'itinéraire artistique contemporain du Parc naturel régional Médoc ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite subvention, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Renouvellement du contrat du Chargé de mission Tourisme en CDI**

#### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

#### **Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

#### **Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2° et l'article 34 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°01/09/2014-08 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant création du poste de chargé de mission Tourisme ;

Vu la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

Vu les précédents contrats d'engagements de Monsieur Patxi BADIOLA, datés du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de vacance de poste n° N°033201200178743,



Considérant l'existence au tableau des effectifs d'un poste de catégorie A (attaché) de chargé de missions Tourisme à temps plein (35h00) ;

Considérant que Monsieur Patxi BADIOLA a occupé le poste de chargé de mission « Tourisme » au sein du Syndicat mixte Pays Médoc, puis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, depuis son recrutement en contrat de travail à durée déterminée en date du 1er janvier 2015 ;

Considérant que la durée cumulée de ces contrats à durée déterminée atteindra 6 ans à la date de fin du contrat en cours le 30 décembre 2020 ;

Considérant qu'au terme de cette durée, le renouvellement de son contrat ne peut s'effectuer que par un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée ;

Considérant qu'au regard de ses états de service, il est proposé de renouveler son engagement en contrat à durée indéterminée sur le poste de chargé de missions « Tourisme » (fiche de poste jointe), par équivalence à la catégorie A Attaché, à compter du 1er janvier 2021, sur un emploi à temps plein ;

Considérant, que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 653 / majoré 545 ;

Il est donc proposé au Bureau du :

- Le renouvellement du contrat de Monsieur Patxi BADIOLA sur le poste de chargé de mission « Tourisme » en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur un temps plein, dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 653/majoré 545 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

Après délibérations, le Bureau décide :

- Le renouvellement du contrat de Monsieur Patxi BADIOLA sur le poste de chargé de mission « Tourisme » en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur un temps plein, dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 653/majoré 545 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Réévaluation de la situation salariale de l'assistante de la plateforme Santé/Social**

##### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

##### **Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

##### **Le Président expose :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 h hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 décembre 2006 portant création du poste d'assistante de la plateforme Santé/Social pour le centre de ressource territorial ;

Vu les contrats successifs conclus avec Mme Sylvia MARCHAIS pour occuper ce poste, dont le dernier à compter du 6 mars 2012, actant du prolongement de son engagement en contrat à durée indéterminée sur un temps partiel de 30h/semaine ;

Vu les avenants à ce contrat en date du 4 juin 2013, du 4 mars 2014 et du 9 avril 2018 ;

Vu la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

Vu le décret du 24 mai 2019 publié au JO du 26 mai 2019 portant création du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;



Vu la demande de Mme Sylvia MARCHAIS de passer sur un temps partiel à 90 % (31h45/semaine) ;  
Considérant l'existence au tableau des effectifs d'un poste de catégorie la plateforme Santé/Social à temps partiel (30h/semaine) ;

Considérant que Mme Sylvia MARCHAIS occupe depuis 2006 un poste d'assistante de la plateforme Santé/Social au sein du Syndicat mixte de Pays, puis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ;  
Considérant que les contractuels ne bénéficient pas d'un système d'évolution de carrière comparable aux fonctionnaires et qu'il convient donc périodiquement de procéder à un réexamen de leur situation salariale tenant compte de l'ancienneté, de la manière de servir, de l'expérience professionnelle et de l'évolution de la technicité ;

Considérant par ailleurs la demande de Mme Sylvia MARCHAIS d'augmenter son temps de travail en passant sur un temps partiel à 90 % (31h45/semaine) ;

Considérant qu'afin de tenir compte de ce qui précède, il est proposé d'accepter le passage de Mme Sylvia MARCHAIS sur un temps partiel à 90 % (31h45/semaine), de modifier le tableau des effectifs en conséquence, et de procéder à une revalorisation de la situation individuelle de Mme MARCHAIS par voie d'avenant sur un traitement calculé par référence à l'indice brut 560 / majoré 475 ;

Il est donc proposé au Bureau de :

- La modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du temps de travail de Mme Sylvia MARCHAIS, occupant le poste d'assistante de la plateforme Santé / Social, sur un temps partiel à 90 % et la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- La revalorisation du traitement de Mme Sylvia MARCHAIS, par application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un indice de rémunération brut 560 / majoré 475 ;
- De maintenir le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture à Mme Sylvia MARCHAIS selon les dispositions de la délibération n°02/03/2015-04/02 du Conseil Syndical en date du 2 mars 2015 ;
- D'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens au contrat de l'intéressée et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

Après délibérations, le Bureau décide :

- La modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du temps de travail de Mme Sylvia MARCHAIS, occupant le poste d'assistante de la plateforme Santé / Social, sur un temps partiel à 90 % et la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- La revalorisation du traitement de Mme Sylvia MARCHAIS, par application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un indice de rémunération brut 560 / majoré 475 ;
- De maintenir le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture à Mme Sylvia MARCHAIS selon les dispositions de la délibération n°02/03/2015-04/02 du Conseil Syndical en date du 2 mars 2015 ;
- D'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens au contrat de l'intéressée et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

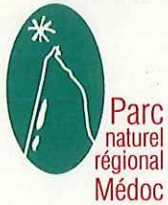
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Henri SABAROT**



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





Parc  
naturel  
régional  
Médoc

Délibération

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 09\_12\_2020\_B\_007

ID : 033-200088417-20201209-03309122020007-DE

## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Réévaluation de la situation salariale de l'Assistante de Direction en charge de la coordination administrative et financière**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

**Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 h hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2007 portant recrutement en CDI de Madame Nadia LABARERE en tant qu'Assistante de Direction / Gestion ;

Vu les contrats successifs conclus avec Mme Nadia LABARERE pour occuper ce poste, dont le dernier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, actant du prolongement de son engagement en contrat à durée indéterminée ;

Vu la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

Vu le décret du 24 mai 2019 publié au JO du 26 mai 2019 portant création du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant l'existence au tableau des effectifs d'un poste de catégorie B (rédacteur) d'assistante de direction / gestion à temps plein (35h00) ;

Considérant que Mme Nadia LABARERE occupe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001 un poste d'assistante de direction / gestion au sein du Syndicat mixte de Pays, puis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ;

Considérant que les contractuels ne bénéficient pas d'un système d'évolution de carrière comparable aux fonctionnaires et qu'il convient donc périodiquement de procéder à un réexamen de leur situation salariale tenant compte de l'ancienneté, de la manière de servir, de l'expérience professionnelle et de l'évolution de la technicité ;

Considérant qu'afin de tenir compte de ce qui précède, il est proposé de procéder à une revalorisation de la situation individuelle de Mme Nadia LABARERE par voie d'avenant sur un traitement calculé par référence à l'indice brut 583 / majoré 493 ;

Il est donc proposé au Bureau de décider :

- La revalorisation du traitement de Mme Nadia LABARERE, occupant le poste de d'assistante de direction / gestion à temps plein (35h00), par application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un indice de rémunération brut 583 / majoré 493 ;
- De maintenir le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions selon les dispositions de la délibération n°02/03/2015-04/02 du Conseil Syndical en date du 2 mars 2015 ;
- D'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens au contrat de l'intéressée et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2021 et les exercices suivants, chapitre 012.

Après délibérations, le Bureau décide :

- La modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la revalorisation de traitement de Madame Nadia LABARERE, poste de d'assistante de direction / gestion à temps plein (35h00), par application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un indice de rémunération brut 583 / majoré 493 sur un temps complet ;
- De maintenir le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture à Madame Nadia LABARERE selon les dispositions de la délibération n°02/03/2015-04/02 du Conseil Syndical en date du 2 mars 2015 ;



- D'autoriser le Président à signer un avenant en ce sens au contrat de l'intéressée et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2021 et les exercices suivants, chapitre 012.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président,**

**Henri SABAROT.**



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 033-200088417-20201209-03309122020007-DE

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*





## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Remplacement temporaire de la Chargée de mission Natura 2000**

##### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

##### **Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

##### **Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son articles 3-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu le contrat d'engagement signé le 3 mars 2015 avec Madame Clémence MENEGAZZI pour occuper le poste de chargée de missions « Natura 2000 » et renouvelé le 29 février 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2018 en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans ;

Considérant que Madame Clémence MENEGAZZI occupe le poste de chargé de missions NATURA 2000 pour les marais estuariens du Médoc au sein de l'équipe du Parc, depuis son recrutement en contrat de travail à durée déterminée en date du 3 mars 2015 ;

Considérant que cet agent va bénéficier d'un congé maternité, dont le commencement est estimée au 25 janvier 2021 ;

Considérant que le poste ne peut rester inoccupé durant cette période, compte tenu des obligations résultant de la contractualisation et de la gestion des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) ;

Considérant qu'il est donc proposé, sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le remplacement temporaire de Madame MENEGAZZI par un agent en contrat à durée déterminée sur une période de 6 mois ;

Considérant la candidature de Monsieur Alexis BATAILLE sur ce remplacement et la circonstance que M. BATAILLE ait une bonne connaissance des MAEC à l'issue d'un stage de 6 mois réalisé sur ce sujet au sein du Parc durant l'année universitaire 2019/2020 ;

Considérant la proposition de recruter Monsieur Alexis BATAILLE pour le remplacement temporaire de Mme MENEGAZZI, en contrat à durée déterminée à temps plein à compter de la date de début du congé maternité de Mme MENEGAZZI estimée au 25 janvier 2021, pour une durée de 6 mois et sur un emploi équivalent à la catégorie A Attaché ;

Considérant, que la rémunération de M. BATAILLE sera calculée par référence à l'indice brut 492 / majoré 425 ;

Il est donc proposé au Bureau du :

- Le recrutement de Monsieur Alexis BATAILLE en remplacement temporaire de Madame Clémence MENEGAZZI durant son congé maternité prévu à compter du 25 janvier 2021,
- De conclure à cette fin avec Monsieur Alexis BATAILLE un contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 6 mois, sur un emploi équivalent à la catégorie A Attaché et dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 492 / majoré 425 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

Après délibérations, le Bureau décide :

- Le recrutement de Monsieur Alexis BATAILLE en remplacement temporaire de Madame Clémence MENEGAZZI durant son congé maternité prévu à compter du 25 janvier 2021,
- De conclure à cette fin avec Monsieur Alexis BATAILLE un contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 6 mois, sur un emploi équivalent à la catégorie A Attaché et dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 492 / majoré 425 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2020 et les exercices suivants, chapitre 012.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Attribution d'une subvention à l'A'URBA dans le cadre de la convention annuelle 2020**

##### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

##### **Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

##### **Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de partenariat conclues entre l'association A'URBA et le Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 5 août 2020 ;

Considérant que l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'URBA) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie » ;

Considérant que l'association A'URBA est ainsi un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;

Considérant que dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions ;

Considérant que par une convention-cadre et une convention annuelle de partenariat datées du 5 août 2020, l'agence s'est engagée à apporter un appui technique au Pnr Médoc dans le cadre d'un programme d'actions partenariales ;

Considérant qu'en 2020, le travail de l'agence dans le cadre du programme d'actions pour le Pnr Médoc a porté sur la réalisation d'un livre blanc sur les formes urbaines ;

Considérant que pour soutenir financièrement l'agence dans l'exécution de ce programme, le Pnr a prévu d'accorder à l'agence une subvention de 15 000 €, inscrite au budget primitif 2020.

Il est donc proposé au Bureau de décider :

- D'approuver l'attribution à l'A'URBA d'une subvention de 15 000 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat conclue entre l'agence et le Syndicat mixte du Parc en date du 5 août 2020 ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite subvention, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'approuver l'attribution à l'A'URBA d'une subvention de 15 000 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat conclue entre l'agence et le Syndicat mixte du Parc en date du 5 août 2020 ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite subvention, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Approbation d'une convention avec l'association « Médoc Tiers-lieux » et attribution d'une subvention**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, L. PEYRONDET, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST (en visio),

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

**Absents excusés :**

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 15 représentants 90.16 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

**Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Parc naturel régional est à l'origine de la mise en œuvre d'une politique d'émergence de tiers-lieux de travail sur le territoire du Médoc, en collaboration avec l'espace de co-working Cocotte-Minute et la coopérative régionale des tiers-lieux ;

Considérant que l'association « Médoc Tiers-Lieux », créée pour développer et structurer les tiers-lieux du territoire, constituait le premier réseau local de tiers-lieux à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette association s'est engagée à mettre en œuvre un projet d'intérêt économique général, articulé autour des vocations suivantes :

- Soutenir et développer le concept "Travailler, se former et créer son activité autrement" par les tiers-lieux en Médoc ;
- Participer au développement socio-économique du territoire, à l'échelle du Pnr Médoc ;
- Être le référent local des tiers lieux ;

Considérant qu'en cela, ce projet participe à la mise en œuvre de la disposition 211 de la Charte du Pnr, laquelle vise à « favoriser les actions collectives, l'expérimentation dans les secteurs de l'économie

de proximité, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire » et notamment « l'appui à l'animation de dispositifs de développement d'activité, l'accueil de porteurs de projets ».

Il est donc proposé que le Parc soutienne financièrement cette initiative, par l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association « Médoc Tiers-Lieux » sur les 3 années à venir, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association ;

Considérant que ce soutien s'insère dans la réponse de l'association à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la région Nouvelle-Aquitaine relatif au développement des projets de réseaux locaux de tiers-lieux et figurant en annexe du projet de convention d'objectifs ;

Il sera donc proposé au Bureau de décider :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Médoc Tiers-Lieux » pour une durée de 3 ans ;
- L'octroi d'une aide financière de 5 000 euros par an à l'association « Médoc Tiers-Lieux » sur l'exercice 2020 ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite aide financière, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Médoc Tiers-Lieux » pour une durée de 3 ans ;
- L'octroi d'une aide financière de 5 000 euros par an à l'association « Médoc Tiers-Lieux » sur l'exercice 2020 ;
- D'autoriser le Président à procéder au mandatement de ladite aide financière, à signer tout document et à accomplir toutes démarches afférentes à cette décision.

**Suffrages exprimés : 90.16 ; Pour : 90.16 voix ; Contre : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.